

RESUME DE GARANTIES



SOMMAIRE

Eligibilité _____	3
Zone de couverture _____	4
Descriptif des garanties _____	5
Exclusions _____	7

ELIGIBILITE

CONDITIONS D’AFFILIATION

- ✓ Etre étudiant auprès de HEC MONTREAL
- ✓ Bénéficiaire d’un régime de Sécurité Sociale de Base (CFE ou Sécurité Sociale Française)
- ✓ Etre âgé de moins de 31 ans (30 ans pour la CFE, afin de bénéficier du tarif étudiant)
- ✓ Résider à l’étranger dans le cadre d’études, de stages ou de missions, pour une durée inférieure ou égale à 5 ans
- ✓ Etre affilié auprès de l’ASFE

Ne sont pas couverts les éventuels conjoints et enfants.

BON À SAVOIR

Les modalités d’adhésion figurent sur le bulletin d’adhésion à l’assurance santé de base et complémentaire, mis à votre disposition par HEC MONTREAL (accompagné d’une plaquette HEC MONTREAL).

L’adhésion prend effet à la date de départ, ou à la date de réception du bulletin par la CFE, si la date de réception est postérieure à la date de départ.

DUREE DE VOTRE AFFILIATION

- ✓ Adhésion souscrite pour une durée ferme (maximum 5 ans), correspondant à la durée des études, du stage ou de la mission auprès de HEC MONTREAL,
- ✓ Dès la date de fin de ses études, chaque étudiant doit formuler une demande de radiation de la couverture d’assurance souscrite auprès de l’ASFE (adresse e-mail : admin europe@asfe-expat.com) et de la CFE (gestionfichier-msh@cfe.fr).

ZONE DE COUVERTURE

CFE

- ✓ Couverture monde entier

ASFÉ

- ✓ Dans le pays d'étude, de stage ou de mission, ou en France
- ✓ Dans un pays tiers :
 - Lors d'un déplacement scolaire,
 - Lors d'un déplacement non scolaire, pour les seuls frais consécutifs à un accident survenu au cours dudit déplacement, suite à une maladie inopinée apparue au cours dudit déplacement.

CONDITIONS PARTICULIERES EN CAS DE STAGE OU JOB D'ETE

STAGES OU MISSIONS EN FRANCE REQUIS DANS LE CADRE DE LA SCOLARITE AUPRES DE HEC MONTREAL, OU JOB D'ETE EN FRANCE

✓ Sont couverts par l'ASFÉ au titre des garanties soins de santé les stages ou missions en France effectuées dans le cadre de leur scolarité auprès de HEC MONTREAL.

✓ Sont couverts par l'ASFÉ les jobs d'été en France, moyennant une cotisation mensuelle additionnelle de 11,45 € par mois.

L'étudiant en situation de job d'été est salarié, titulaire d'un contrat de travail à durée déterminée, conclu pour des durées correspondant au maximum aux périodes de vacances scolaires/universitaires fixées par HEC MONTREAL.

✓ Les frais relevant du régime de base sont pris en charge par la CFE en cas de stage non rémunéré, et par la CPAM en cas de stage rémunéré.

La CFE prend en charge les frais en France pour tout séjour temporaire de moins de 6 mois.

STAGES OU MISSIONS HORS DE FRANCE OU HORS DU CANADA DANS LE CADRE DES ETUDES AUPRES DE HEC MONTREAL

✓ La CFE prendra en charge les frais relevant du régime de base ; la partie complémentaire sera prise en charge par l'ASFÉ.

✓ Les jobs d'été en dehors du Canada et de la France ne sont pas couverts par l'ASFÉ, s'ils ne rentrent pas dans le cadre du programme scolaire.

GARANTIES SOUSCRITES EN COMPLEMENT DE LA CFE

GARANTIES	PRESTATIONS
HOSPITALISATION MEDICALE ET CHIRURGICALE	
Frais de séjour, médecine ambulatoire hospitalière, forfait hospitalier	100% des frais réels
Supplément chambre particulière de niveau standard à l'exclusion de tout autre	100% des frais réels
Chirurgie réparatrice	100% des frais réels si faisant suite à un accident survenu pendant la période d'assurance
TRANSPORT EN AMBULANCE TERRESTRE	
Si médicalement justifié	100% des frais réels (vers l'hôpital le plus proche)
MEDECINE AMBULATOIRE COURANTE	
Consultations, visites	100 € par acte
Auxiliaires médicaux, biologie médicale, radiologie, imagerie médicale, frais pharmaceutiques	100% des frais réels
MEDECINE ALTERNATIVE	
Ostéopathie, chiropractie, acupuncture, homéopathie, psychothérapie	100% des frais réels dans la limite de 10 séances, toutes médecines confondues, par adhérent par année civile
MEDECINE PREVENTIVE	
Vaccins et médicaments préventifs	100% des frais réels si obligatoires ou recommandés
Bilans de santé	100% des frais réels dans la limite de 1 bilan de santé par adhérent, au départ dans le pays d'étude, de stage ou de mission, 2 mois au plus tard avant la date de départ ; puis une fois toutes les 2 années civiles
OPTIQUE MEDICALE	
Verres, montures, lentilles (y compris les lentilles jetables, prescrites médicalement)	100% des frais réels dans la limite de 200 € par adhérent par année civile
Chirurgie au laser	100% des frais réels dans la limite de 500 € par œil, et une opération par œil pour toute la durée du contrat
DENTAIRE	
Consultations, soins dentaires, greffes osseuses, parodontologie (y compris gingivectomie)	100% des frais réels dans la limite de 1 000 € par adhérent par année civile
Prothèses dentaires, implants dentaires	100% des frais réels dans la limite de 300 € par dent et par prothèse, majoré de 300 € par dent et par implant. Le cumul des prestations est limité à 1 500 € par adhérent et par année civile.
AUTRES PROTHESES	
	100% des frais réels
MATERNITE	
Frais d'accouchement	100% des frais réels dans la limite de 2 300 €
Examens pré et pos-accouchement	Voir poste médecine ambulatoire courante
Frais de chambre particulière	Voir poste hospitalisation

GARANTIES SOUSCRITES EN COMPLEMENT DE LA CFE

PRECISIONS RELATIVES AUX GARANTIES SUIVANTES :

✓ Vaccins et médicaments préventifs :

- Produits pharmaceutiques préventifs, prescrits médicalement et obligatoires pour le pays d'étude, de stage ou de mission de l'adhérent
- Vaccinations et antipaludiques, prescrits médicalement, exigés à l'entrée du pays d'étude, de stage ou de mission, ou conseillés d'un point de vue médical pour le pays d'étude, de stage ou de mission de l'adhérent.

✓ Bilans de santé :

- ECG, NFS plaquettes, VS,
- Créatine, glycémie, cholestérol total, triglycérides,
- Alat Asat, Gamma GT,
- Hépatite antigène HBS, hépatite anticorps HBC, hépatite anticorps HVC,
- Examens d'urine

✓ Optique médicale :

- Verres : à l'exception de tout supplément (solaire, étui, produits d'entretien, traitement des verres)

EXCLUSIONS (MSH INTERNATIONAL)

EXCLUSIONS GENERALES

Sont exclus de la garantie les frais médicaux résultant :

Du fait intentionnel

D'émeute, de rixe, d'acte de terrorisme dans lesquels l'adhérent a pris une part active, étant précisé que les cas de légitime défense et d'assistance à personne en danger sont garantis

Des accidents survenant ou contractés au cours de toutes les compétitions sportives autres que celles de pur amateurisme, ainsi que des conséquences de la pratique de sports dangereux tels que notamment : sports aériens, sports de combat, ascension de haute montagne, plongée sous-marine, sports nécessitant l'utilisation de véhicules aériens

De l'exposition délibérée à un danger extrême

EXCLUSIONS PROPRES AUX GARANTIES

Sont exclus de la garantie :

Les actes ne figurant pas dans la Classification Commune des Actes Médicaux Français (CCAM), ainsi que les actes non pris en charge ou ne faisant l'objet d'aucun tarif dans cette Classification, à l'exception des traitements et actes pris en charge par le présent contrat

La part des dépenses remboursées ou remboursables par tout organisme de protection sociale (ex. Sécurité Sociale) ou par un autre contrat d'assurance

La minoration du remboursement de la Sécurité Sociale Française et les dépassements autorisés d'honoraires pour non-respect du parcours de soins ou refus d'accès au dossier médical, ni la participation forfaitaire prévue au titre II de l'Article L 322.2 du Code de la Sécurité Sociale Française

Les soins prodigués dans un hôpital ou un établissement médical public qui seraient pratiqués gratuitement en l'absence de la présente convention

Les actes effectués par une personne ne disposant pas des diplômes requis

Tout soin non prescrit par un médecin ou inutile du strict point de vue médical

Tout soin médical ou dentaire qui ne répond pas aux normes professionnelles

L'orthopédie dento-faciale

Les actes pour lesquels l'Adhérent n'a pas fait la demande d'entente préalable nécessaire, ou dont la demande d'entente préalable a été refusée

Toute opération chirurgicale qui n'est pas nécessitée par une urgence médicale, sauf si elle a fait l'objet d'un accord préalable de l'assureur

EXCLUSIONS (MSH INTERNATIONAL)

EXCLUSIONS PROPRES AUX GARANTIES (SUITE)

Sont exclus de la garantie :

Les frais afférents aux traitements esthétiques (ou assimilables) de toute origine et de toute nature, sauf cas particulier (suite à un accident survenu pendant la période d'assurance du présent contrat) ayant donné lieu à un accord préalable écrit de l'Assureur, et dans les conditions et limites stipulées par celui-ci
Les frais engagés avant la période d'entrée en vigueur et après celle de cessation des garanties
Tous les produits non médicamenteux d'usage courant tels que : coton hydrophile, alcool, crèmes solaires, dentifrice, pansements, savon, parfum, shampoing...
Les frais annexes tels que le téléphone, la télévision en cas d'hospitalisation
Les frais d'hébergement et de traitement relatifs à un séjour en maison de repos et/ou convalescence, sauf lorsque le séjour fait suite à une hospitalisation de plus de 30 jours ou à une intervention chirurgicale lourde
Les frais d'hébergement et de traitement relatifs à un séjour en établissement de rééducation professionnelle (ou établissement assimilé)
Les soins prodigués dans un établissement infirmier ou une maison de retraite, et les frais consécutifs à l'assistance d'une personne dans ses activités quotidiennes, même si cette personne est déclarée en état d'invalidité temporaire ou permanente. De tels services sont considérés comme des soins d'assistance à domicile, même s'ils sont prescrits par un médecin et s'ils sont délivrés par des fournisseurs ayant un statut médical ou paramédical
Les traitements pour lutter contre l'obésité
Les dépenses de voyage et d'hôtel liées aux soins
Les traitements considérés comme expérimentaux
Les traitements podologiques ne résultant pas d'un accident ou d'une maladie
Les traitements de sevrage tabagique
Les cures thermales
Les cures de désintoxication (alcoolisme, toxicomanie ou assimilés)
Les frais afférents aux accidents ou maladies qui sont le fait volontaire de l'adhérent, et ceux qui résultent de tentatives de suicide ou de mutilation volontaire

Les frais médicaux jugés somptuaires, déraisonnables ou inhabituels, compte tenu du pays dans lequel ils ont été engagés, peuvent faire l'objet d'un refus de prise en charge ou d'une limitation du montant de la garantie.

MSHP-GI-565-V2